

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Convocation en date du 5 août 2022
Membres en exercice 17
Présents 9
Ayant délibéré 12

Séance du 11 août 2022

Présents :

Mesdames : Bernadette **ACQUETTE** - Marie-Christine **BLONDEL** - Marie-Dominique **de SWARTE**
– Sylvie **DESCAMPS** – Marie-Paule **LENGRAND** - Véronique **LUTZ** - Martine **MARTEAU** -
Dominique **PALLADINO** - Edith **VAN BECELAERE**.

Absents :

Mesdames et Monsieur : Claire **BECQUART** - Rachida **BOUNOUA**, procuration à Marie Dominique
De Swarte - Christine **CALDI**, procuration à Marie Christine **BLONDEL** - Chantal **DEBUYSER**,
procuration à Bernadette **ACQUETTE** – Anne **DECOSTER** - Elisabeth **MULLET** - Catherine
REMERAND – Jean-Claude **THOREZ**.

-0-

**04/ PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE EN FAVEUR DES FAMILLES DONT LES ENFANTS
ONT BENEFICIE D'UN APPRENTISSAGE DE LA NATATION PAR LA CCFL A L'ONDINE**

Unanimité

Considérant que la CCFL propose à chaque enfant âgé de 6 à 12 ans de participer au dispositif
Sauve'nage pour limiter les risques de noyade l'été.

Considérant que ce dispositif créé en 2021 a été de nouveau proposé cet été ;

Considérant que 10 séances de natation d'une heure, menées par un maître-nageur à la piscine
l'Ondine d'Estaires, ont ainsi été proposées à 11 enfants de la commune de Sailly sur la Lys ;

Considérant que le but de ces séances est d'apprendre à l'enfant à ne pas paniquer dans l'eau, savoir
mettre la tête sous l'eau, regagner le bord ou faire la planche pour attendre de l'aide sans s'épuiser
et plus globalement à l'enfant d'être à l'aise dans l'eau ;

Considérant que cette action se déroulant sur le temps privé et non pendant le temps scolaire, il a
été demandé aux familles une participation de 15€ correspondant au montant de l'assurance ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil d'administration :

- 1) de prendre en charge au titre de la politique familiale le montant de l'assurance et de
reverser aux onze familles saillysiennes concernées le montant de celle-ci, soit au total 165
euros ;
- 2) d'imputer cette aide sur le budget 2022 du CCAS (fonction 63 chapitre 65 article 6562) ;

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

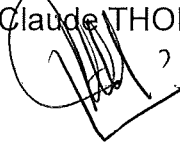
Affiché le 18/08/2022

SLOW

ID : 062-216207365-20220811-DELCCAS202208_4-DE

Ainsi fait et délibéré en séance
les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Jean-Claude THOREZ,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC THOREZ', written over a circular stamp or seal. The signature is somewhat stylized and includes a question mark at the end.

DGS